



circet

Code éthique

Juin 2026

MESSAGE DU PDG

« Chez Circet, nous respectons un ensemble de valeurs, principes, règles et normes qui garantissent des comportements responsables à l'égard des personnes et une conduite éthique de nos activités.

Nous avons le plaisir de présenter ce Code éthique, qui pose les principes mis en œuvre pour prévenir toute pratique non éthique et veiller à ce que ces valeurs soient respectées dans toutes nos opérations. Ce document définit à la fois nos attentes vis-à-vis de notre personnel et nos engagements à l'égard de nos parties prenantes. Toute personne travaillant pour ou pour le compte du groupe Circet peut s'y référer

Circet ne tolère aucune forme de comportement contraire à l'éthique. Le présent Code éthique s'applique à nos collaboratrices et collaborateurs, mais aussi à tout agent ou partenaire commercial agissant en notre nom ou pour notre compte. En ce qui concerne notre personnel, nous n'attendons pas seulement qu'il fasse preuve d'intégrité, mais qu'il contribue à une culture de tolérance zéro face aux manquements à l'éthique, dans toutes nos opérations.

Le groupe Circet et moi-même comptons sur chacun et chacune d'entre vous pour appliquer ce Code éthique dans tous les aspects de nos activités.»

Philippe Lamazou, Président

1. INTRODUCTION

Les entreprises membres du groupe Circet (ci-après « Circet » ou le « Groupe ») s'engagent résolument à promouvoir des comportements éthiques. Le présent Code éthique (ci-après le « Code éthique ») détaille les valeurs et les principes fondamentaux qui doivent sous-tendre la conduite éthique de notre personnel et de nos parties prenantes. Il vise à encourager l'instauration d'une culture de pratiques éthiques, à renforcer la confiance de nos partenaires, et à veiller au respect des lois et des normes éthiques en vigueur.

Le personnel comme les équipes dirigeantes de Circet doivent promouvoir la coopération et la responsabilité sociale, et respecter scrupuleusement les principes et les normes de conduite énoncés dans le Code éthique.

En œuvrant conjointement à l'adoption d'une culture éthique et d'intégrité, nous serons à même de consolider la confiance, d'accroître la durabilité et d'améliorer la réputation du Groupe.

Ce Code éthique édicte des principes conformes aux lois et aux normes internationales qui s'appliquent à Circet. Il n'est toutefois pas exhaustif et ne couvre pas l'ensemble des politiques et réglementations susceptibles de s'appliquer dans les différentes juridictions où le Groupe opère. Il énonce un ensemble minimal de principes et de normes applicables, et des règles plus strictes peuvent s'appliquer localement. Lorsque les règles locales sont plus strictes que celles de ce Code éthique, ce sont les règles locales qui prévalent.

Le présent Code éthique et l'ensemble des politiques du groupe Circet auxquelles il renvoie sont accessibles en permanence sur notre site web (<https://www.circet.com/company/publications>). Ces politiques complètent le Code éthique et répondent à des problématiques propres à Circet.

2. PARTIES VISÉES

Le Code éthique s'applique à toutes les entreprises membres du groupe Circet, à leurs dirigeants, représentants légaux, actionnaires, employé(e)s, collaboratrices et collaborateurs (collectivement, les « **Parties visées** »).

Toutes les Parties visées doivent se conformer aux principes énoncés dans le présent Code éthique et incarner les valeurs de transparence, d'intégrité et de respect dans l'accomplissement de leurs tâches.

Ce Code éthique devra également être communiqué aux partenaires externes^[1], dont nous attendons qu'ils adhèrent à ses principes ou qu'ils appliquent des principes et des normes au moins équivalents à ceux définis ici.

[1] Toutes les tierces parties, y compris, sans limitation, les fournisseurs, prestataires, sous-traitants et consultants avec lesquels nous travaillons.



3. MISE EN ŒUVRE ET RÉVISION DU CODE ÉTHIQUE

Le responsable de la conformité (« **Responsable Conformité** »), avec le concours de la direction ESG, s'assurera du caractère adéquat et de l'efficacité du présent Code éthique, proposera des modifications le cas échéant et en examinera régulièrement la mise en œuvre.

Ce Code éthique est révisé au moins une fois par an et peut être actualisé à tout moment en cas de besoin.

Les entreprises membres du Groupe sont invitées à communiquer au Responsable conformité et/ou à la direction ESG de Circet toute recommandation relative au contenu du Code éthique.

Chez Circet, nous attendons de nos équipes dirigeantes qu'elles agissent avec exemplarité, c'est-à-dire qu'elles ne se contentent pas de respecter les règles du Code éthique mais qu'elles les mettent en œuvre et les imposent au sein des entités dont elles sont responsables. À cette fin, la direction devra mettre en place des formations et des campagnes de communication appropriées pour sensibiliser les Parties visées au présent Code éthique, ainsi qu'aux autres règles, procédures, programmes et politiques de conformité pertinents. En cas d'infraction à ce Code éthique, la direction doit prendre des mesures adaptées et imposer des sanctions appropriées.

La force du groupe Circet réside dans l'application efficace de ses valeurs fondamentales. En respectant ce Code éthique et en le promouvant activement au sein de l'organisation, la direction veille à ce que notre culture d'entreprise se reflète dans nos comportements en toutes circonstances, à tous les niveaux.

4. SIGNALEMENT DE MANQUEMENTS À L'ÉTHIQUE

Toutes les Parties visées ont le devoir de signaler tout manquement avéré ou présumé au présent Code éthique, y compris toute violation des lois, règles, règlements ou politiques applicables au groupe Circet.

Les manquements avérés ou suspectés au Code éthique peuvent être signalés sur le portail prévu à cet effet, qui est accessible via un lien sur le site web de chaque entité locale du Groupe.

Toutes les mesures raisonnables seront prises pour protéger la confidentialité et/ou l'anonymat de toute personne, employé(e) ou autre, effectuant un signalement sur le portail dédié. Il est possible d'effectuer un signalement sur le portail de façon anonyme.

En fonction de l'objet du signalement et de la juridiction locale, d'autres canaux d'alerte peuvent être utilisés. Pour de plus amples informations, veuillez consulter la procédure de signalement du groupe Circet sur le site web de votre juridiction.



I. PRINCIPES SOCIAUX

Circet s'engage à respecter et à promouvoir les droits fondamentaux, y compris ceux énoncés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme, les Conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail, les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales.

Circet s'engage à offrir à son personnel des conditions de travail acceptables et à exercer une politique de ressources humaines équitable garantissant le respect de la dignité, des droits et de la vie privée des collaboratrices et collaborateurs. Ces engagements prouvent que le respect mutuel est un principe fondamental régissant les relations entre le Groupe et l'ensemble de ses membres.

a) Santé et sécurité



Circet s'engage à établir une solide culture de la sécurité en favorisant la sensibilisation aux risques et en s'assurant que toutes les réglementations relatives à la santé et à la sécurité sont respectées.

Circet met tout en œuvre pour améliorer les conditions de travail ainsi que la santé et la sécurité des effectifs. Circet attend de toutes les Parties visées une conduite responsable dans leurs rôles respectifs. Circet œuvre pour le bien-être de son personnel en réduisant les risques d'accident et de maladie professionnelle. Cet engagement s'étend à la sécurité des personnes qui visitent les sites du Groupe, avec un environnement sûr pour tous et toutes. Chez Circet, la sécurité de l'environnement de travail est un facteur de motivation et de productivité.

Pour de plus amples informations, veuillez consulter la politique de santé et sécurité du Groupe sur notre site web d'entreprise [Publications](#) | [Circet Corporate International](#).

À faire *

- ✔ Instaurer une culture gage de bien-être et de sécurité pour chaque individu
- ✔ Organiser régulièrement des formations exhaustives sur la santé et la sécurité afin de promouvoir des pratiques professionnelles sûres
- ✔ Utiliser des équipements de sécurité adaptés pour travailler

À proscrire*

- ✘ Faire abstraction des mesures de santé et de sécurité dans les situations d'urgence opérationnelle
- ✘ Négliger l'impact de la fatigue, du stress et de la santé mentale sur les questions de sécurité
- ✘ Négliger la sécurité des partenaires ou des personnes en visite dans les locaux du Groupe

*exemples

b) Diversité et inclusion

Circet s'engage à instaurer un environnement de travail respectueux et exempt de discrimination et de harcèlement.



Circet veille à l'égalité de traitement, d'accès et d'opportunités pour l'ensemble de ses collaboratrices et collaborateurs, sans distinction de genre, d'origine ethnique, de religion ou de croyance, de handicap, d'âge, d'orientation sexuelle ou de nationalité.

Cet engagement s'étend à la valorisation active de la diversité du personnel du Groupe et à la promotion d'une culture inclusive où toutes les particularités individuelles sont respectées et où chaque personne a les moyens de contribuer à la réussite collective de Circet.

Pour de plus amples informations, veuillez consulter la politique de diversité et inclusion du Groupe sur notre site web d'entreprise [Publications](#) | [Circet Corporate International](#).

À faire*

- ✓ Déclarer explicitement que la discrimination, le harcèlement et les représailles sont strictement interdits et ne seront tolérés dans aucune décision ou activité de l'entreprise
- ✓ Lutter contre les préjugés et rechercher l'équité dans toutes les interactions
- ✓ Insister sur la responsabilité spécifique incombant aux responsables et managers : faire preuve de respect, prévenir le harcèlement et s'attaquer aux problèmes en amont

À proscrire*

- ✗ Juger des personnes en fonction de critères tels que l'origine ethnique, le genre, l'âge, la religion, l'orientation sexuelle, le handicap ou toute autre caractéristique
- ✗ Tolérer des comportements discriminatoires ou du harcèlement sous quelque forme que ce soit
- ✗ Exclure certaines personnes de conversations, de réunions ou d'opportunités en raison de leurs différences

*exemples



c) Respect des droits humains et des libertés fondamentales



Circet a mis en place et prend des mesures raisonnables destinées à identifier et évaluer les risques, et à prévenir toute violation des droits humains dans le cadre de ses activités propres ou de celles de ses sous-traitants et fournisseurs. En particulier, la protection des droits des enfants et l'opposition au travail forcé sont des principes fondamentaux qui guident les actions et les partenariats commerciaux du Groupe.

Cette approche témoigne de l'engagement de Circet en faveur de la responsabilité, de la transparence et de la diligence raisonnable dans l'ensemble de ses activités et tout au long de sa chaîne d'approvisionnement.

À faire*



Veiller à ce que l'emploi soit volontaire et que les employé(e)s aient la liberté de quitter leur emploi, avec un préavis raisonnable, sans subir de sanctions ni de menaces



Adopter des pratiques de recrutement équitable et offrir des conditions d'embauche claires et transparentes

À proscrire*



Tenir pour acquis que le travail forcé ou d'enfants n'est pas possible dans la chaîne d'approvisionnement



Employer des personnes qui n'ont pas l'âge légal minimum pour travailler

*exemples



II. PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Circet s'engage à respecter et à promouvoir les droits environnementaux en adéquation avec les accords et principes internationaux des Nations unies et les directives européennes applicables.

Circet s'engage à appliquer des pratiques d'excellence en matière de protection environnementale et à opérer de façon responsable en minimisant les répercussions néfastes sur l'environnement.

Circet s'efforce de réduire son empreinte écologique en favorisant des pratiques durables et une utilisation optimale des ressources, et en améliorant constamment ses méthodes de travail.

Plus particulièrement, nous visons à :

- (1) réduire notre dépendance aux énergies fossiles et favoriser l'efficacité énergétique ;
- (2) prévenir la pollution, minimiser la production de déchets et améliorer leur gestion, et promouvoir l'utilisation durable des ressources ;
- (3) encourager le recours à des modes de transports durables pour lutter contre le changement climatique et protéger l'environnement.

Pour de plus amples informations, veuillez consulter la politique environnementale du Groupe sur notre site web d'entreprise [Publications | Circet Corporate International](#).

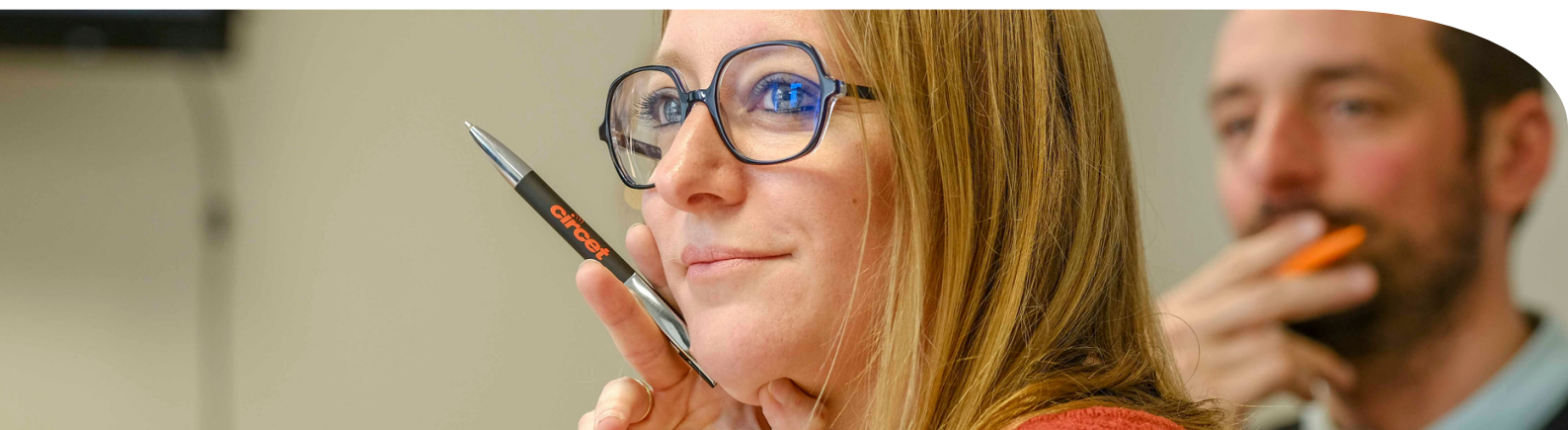
À faire*

- ✓ Participer activement aux initiatives d'entreprise visant à réduire notre impact environnemental ou les soutenir
- ✓ Tenir compte de l'impact environnemental des produits et services dans les décisions d'achat

À proscrire*

- ✗ Ne pas s'efforcer d'économiser l'énergie, l'eau ou d'autres ressources naturelles
- ✗ Ne pas se préoccuper des pratiques de nos fournisseurs en matière d'environnement

*exemples



III. RESPECT DES RÉGLEMENTATIONS LOCALES

Circet attend de toutes les Parties visées qu'elles mènent leurs activités en totale conformité avec le présent Code éthique et avec les lois et réglementations en vigueur dans les juridictions où elles opèrent. Les Parties visées sont également tenues de protéger la réputation de partenaire de confiance de Circet, en faisant preuve d'intégrité en toutes circonstances et en entretenant avec tous les partenaires commerciaux des relations équitables et justes, fondées sur la confiance et le respect mutuels.

Cet engagement inclut, entre autres obligations :

- (1) le respect des règles fiscales et comptables locales ;
- (2) le respect des réglementations relatives aux licences et aux permis ;
- (3) le respect des réglementations relatives à la santé, à la sécurité et au développement durable ;
- (4) la protection des informations personnelles, conformément aux lois applicables sur la protection des données.

a) Protection des données personnelles



Pour Circet, il est primordial de protéger les données à caractère personnel des Parties visées et des tiers avec lesquels nous entretenons des relations. Circet s'engage à protéger ces informations et à respecter le droit à la vie privée des personnes, conformément à toutes les législations locales applicables et, en particulier, au Règlement général sur la protection des données (RGPD), lorsque celui-ci est applicable.

Toutes les entreprises du Groupe et les Parties visées sont tenues d'appliquer les politiques, règles et procédures de Circet en matière de collecte, d'utilisation, de traitement et de protection des données à caractère personnel.

Pour de plus amples informations, veuillez consulter la politique de protection des données personnelles du Groupe sur notre site web d'entreprise [Publications | Circet Corporate International](#).

À faire*

-  Collecter des données personnelles à des fins légitimes, explicites et spécifiées uniquement, et veiller à ce que les données recueillies soient adéquates, pertinentes et limitées au strict nécessaire
-  Veiller à ce que les documents, y compris ceux contenant des données à caractère personnel, soient conservés dans des conditions sûres et protégés par des mesures techniques et organisationnelles adaptées

À proscrire*

-  Conserver des données à caractère personnel au-delà de la durée autorisée par les lois applicables et les règles internes en la matière
-  Divulguer ou communiquer des données à caractère personnel sans respecter les règles et procédures internes

*exemples



b) Lutte contre la corruption



La lutte contre la corruption est au cœur de l'engagement de Circet en faveur d'activités éthiques et conformes à la réglementation. Cet engagement se reflète dans l'adoption, la mise en œuvre et la publication du Code de conduite anti-corruption de Circet.

Circet applique une politique de tolérance zéro en matière de corruption, de trafic d'influence, de versement de pots-de-vin ou de toute autre forme de corruption. Toutes les Parties visées doivent respecter les normes les plus exigeantes en termes de comportement et se conformer pleinement au Code de conduite du Groupe.

Le Code de conduite du groupe Circet fixe aussi les règles relatives aux cadeaux et aux invitations. En outre, pour garantir la transparence et protéger le Groupe, le Code de conduite exige de déclarer tout conflit d'intérêts existant ou potentiel.

Pour de plus amples informations, veuillez consulter le Code de conduite anti-corruption du Groupe sur notre site web d'entreprise [Publications](#) | [Circet Corporate International](#).

À faire *



Déclarer immédiatement tout conflit d'intérêts existant ou potentiel



Avoir en toutes circonstances une conduite honnête, éthique et d'une intégrité sans faille dans le cadre des activités de l'entreprise



S'assurer que les invitations ou les cadeaux offerts sont raisonnables et proportionnés, et ont un but commercial légitime, conformément au Code de conduite

À proscrire*



Recruter un fournisseur, un sous-traitant ou tout autre tiers avec lequel vous entretenez un lien familial, personnel ou d'intérêt économique

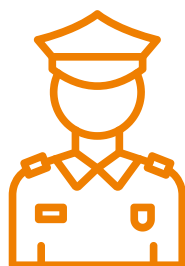


Verser de l'argent, directement ou indirectement, à une personnalité publique afin d'accélérer, de garantir ou d'obtenir un résultat particulier dans le cadre de formalités administratives de routine (par exemple, approbation de demandes de permis)



Accepter un cadeau de la part d'un sous-traitant dans le cadre d'un appel d'offres organisé par le Groupe

c) Blanchiment d'argent



Le blanchiment d'argent consiste à dissimuler l'origine illégale de fonds (notamment ceux provenant du trafic de drogue ou de la corruption) pour donner l'impression que la provenance est légitime.

Circet s'engage à observer une transparence totale dans la conduite de ses activités. À cet égard, le Groupe a mis en place des procédures détaillées et des règles pour la prise en charge de tout risque lié au blanchiment d'argent.

*exemples

À faire *

- ✓ Appliquer systématiquement une procédure de KYC adaptée avant d'établir une nouvelle relation contractuelle
- ✓ Renforcer la diligence raisonnable pour les parties qui présentent un risque élevé

À proscrire*

- ✗ Ne pas tenir compte d'activités ou de transactions sujettes à caution
- ✗ Accepter des paiements en espèces de tiers

d) Fraude



Toute fraude risque de nuire à l'intégrité et à la réputation du groupe Circet, et de l'exposer à des conséquences financières et judiciaires non négligeables.

Toutes les Parties visées sont tenues d'agir de façon honnête et éthique en toutes circonstances, et de prendre des mesures préventives pour éviter, détecter et signaler toute suspicion d'activité frauduleuse. La fraude inclut, sans s'y limiter, la tromperie intentionnelle, la fausse déclaration, la contrefaçon, le détournement de biens et la manipulation des registres comptables en vue de réaliser un gain personnel ou de porter préjudice à la société.

À faire*

- ✓ Faire preuve de vigilance et d'attention face aux signes de fraude, tels que des transactions inhabituelles, des écarts sur résultat ou l'utilisation non autorisée de biens sociaux
- ✓ Signaler rapidement toute activité frauduleuse suspectée ou avérée à votre responsable, à l'équipe en charge de la conformité ou sur le portail de signalement

À proscrire*

- ✗ Participer à une forme de fraude quelconque, y compris la falsification de documents, le détournement de fonds ou la manipulation de rapports financiers
- ✗ Fermer les yeux sur une suspicion d'activité frauduleuse ou la dissimuler

*exemples



e) Sanctions internationales



Les activités du groupe Circet respectent pleinement toutes les lois et réglementations locales et internationales applicables en matière de sanctions économiques et d'embargos commerciaux, et ne s'exercent pas dans des pays soumis à des sanctions économiques.

Cet engagement reflète les principes éthiques au sens large du Groupe et notre détermination à adopter des pratiques responsables et conformes aux réglementations à l'échelle internationale

À cette fin, le personnel bénéficie de formations adaptées visant à appréhender clairement les règles et restrictions en vigueur.

À faire*

- ✓ Vérifier soigneusement que tous les clients, fournisseurs et partenaires commerciaux ne font pas l'objet de sanctions avant de conclure une transaction
- ✓ Signaler rapidement toute activité suspecte ou violation potentielle de sanctions à la personne compétente au sein de l'équipe juridique

À proscrire*

- ✗ Entretenir des relations commerciales, directement ou indirectement, avec des personnes, des entités ou des pays soumis à des sanctions
- ✗ Estimer qu'une transaction est autorisée sans avoir effectué une analyse et une vérification rigoureuses

f) Droit de la concurrence



Le groupe Circet considère qu'une concurrence loyale entre les entreprises est source d'innovation et offre aux consommateurs et aux consommatrices un choix plus large à des prix plus équitables. Le droit de la concurrence s'applique dans toutes les juridictions où le Groupe est présent, et Circet s'engage à respecter toutes les lois et réglementations sur la concurrence, au niveau national et international.

Circet s'interdit toute forme de pratique anticoncurrentielle, y compris, sans limitation, sous la forme de cartels, d'abus de position dominante, d'échange d'informations confidentielles avec des concurrents, de politique de prix prédateurs et de partage de marché.

Pour de plus amples informations, veuillez consulter la politique du Groupe relative au droit de la concurrence sur notre site web d'entreprise [Publications](#) | [Circet Corporate International](#).

À faire*

- ✓ Prendre toutes les décisions commerciales de manière autonome
- ✓ Limiter les échanges avec la concurrence à des sujets légitimes non sensibles

À proscrire*

- ✗ S'entendre sur les prix avec des concurrents
- ✗ Partager des données commerciales confidentielles

*exemples

g) Transparence comptable et financière



Agir avec intégrité est primordial pour le groupe Circet, et cela va jusqu'à vérifier l'exactitude des documents financiers et commerciaux du Groupe.

Circet s'engage à produire des rapports financiers transparents, fiables et fidèles aux résultats réels du Groupe.

En tant que groupe responsable exerçant au sein de plusieurs environnements réglementaires, Circet met l'accent sur le strict respect des règles fiscales en vigueur et sur le paiement des taxes dans tous les pays où le Groupe est présent. Circet déclare ses revenus en toute honnêteté et paie ses impôts selon les réglementations et délais en vigueur.

À faire *



Établir des rapports financiers précis et complets pour toutes les activités



Solliciter l'avis de spécialistes sur les questions fiscales pour garantir la conformité à la législation locale et internationale

À proscrire*



Pratiquer l'évasion fiscale



Utiliser des biens sociaux à son profit personnel

*exemples



IV. PROTECTION DES BIENS DU GROUPE CIRCET

a) Principe général de protection



Tous les membres du personnel sont responsables de l'utilisation appropriée, de la protection et de la préservation des biens tangibles et intangibles et des ressources qui leur sont confiés par Circet. Cela inclut, sans limitation, la propriété intellectuelle, les installations, les équipements, les outils technologiques et les ressources financières. Ces biens doivent être utilisés avec soin, et exclusivement à des fins professionnelles et dans l'intérêt du Groupe. Il est également demandé aux collaboratrices et aux collaborateurs de ne pas introduire de fichiers, de programmes et de logiciels externes non autorisés susceptibles de compromettre la sécurité des systèmes du Groupe ou d'enfreindre des droits de propriété intellectuelle.

De même, il est strictement interdit de télécharger des fichiers, de réaliser des copies illégales ou d'utiliser des périphériques externes menaçant la sécurité informatique. Circet fournit à son personnel toutes les ressources nécessaires à l'accomplissement de ses tâches et il incombe à chaque personne de protéger ces ressources et d'en faire un usage approprié en toutes circonstances.

Pour de plus amples informations, veuillez consulter la politique informatique du Groupe sur le site web de votre juridiction

À faire*

-  Utiliser uniquement l'ordinateur fourni et formaté par les services informatiques du Groupe
-  Utiliser les ressources informatiques du Groupe de façon sécurisée et responsable, et faire part de tout doute, incident ou problème de sécurité potentiel via le canal informatique ou de sécurité approprié

À proscrire*

-  Stocker des documents professionnels sur une clé USB ou un périphérique externe sans autorisation
-  Tenter de résoudre un incident informatique majeur sans en informer le responsable de la sécurité des informations

*exemples



b) Protection des informations confidentielles

Il est impératif d'assurer la confidentialité des informations du groupe Circet pour maintenir notre compétitivité, notre stabilité financière et la sécurité de nos opérations.



De même, il est essentiel de garantir la confidentialité des données de nos partenaires pour garder leur confiance et préserver notre réputation. La protection de toutes les informations confidentielles est également indispensable sur le plan de la conformité juridique, réglementaire et contractuelle.

Les informations commerciales confidentielles du Groupe doivent faire l'objet d'une attention particulière. Les Parties visées doivent prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter l'utilisation non autorisée et la divulgation de ces informations.

À faire*

- ✓ Conserver toutes les informations confidentielles de l'entreprise sur des sites physiques ou électroniques appartenant au Groupe
- ✓ Signaler rapidement à l'équipe informatique ou de sécurité compétente toute violation de données suspectée ou avérée, tout incident de sécurité ou toute perte d'informations

À proscrire*

- ✗ Cliquer sur un lien suspect ou ouvrir une pièce jointe provenant d'un expéditeur inconnu au risque de provoquer une fuite de données
- ✗ Aborder des thèmes sensibles de l'entreprise dans des lieux publics, y compris sur les réseaux sociaux, ou transmettre des informations confidentielles à un outil d'intelligence artificielle générative ou via des canaux de communication non sécurisés

*exemples



NOUS CONTACTER



<https://www.circet.com/>



Circet - 64 rue La Boétie - 75008 Paris - France

